

COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION AD'HOC FONDS POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DEV. DURABLE relatif au Préavis Municipal N° 02 / 2025-2026 concernant le Règlement communal sur le fond pour les énergies renouvelables et le développement durable (FEDD)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Notre commission ad hoc a été constituée lors du dernier Conseil Communal du 17 juin 2025, composée de Messieurs Roch Berset, David Murith, Stéphane Demuynck (suppléant) et moi-même afin d'examiner le règlement sus-mentionné ainsi que son annexe.

Notre commission a rencontré, en date du 16 septembre 2025 Mesdames Antonella Salamin et Carol Wuersch, que nous remercions ici pour le temps accordé.

Ce fond pour les énergies renouvelables et le développement durable (FEDD) est alimenté par la taxe communale d'électricité à l'usage du sol de 0.7cts/kWh, taxe acceptée par préavis en date du 6 décembre 2006 par le conseil général de la Commune de Vich. De 2007 à 2020, l'entièreté de cette taxe a été comptabilisée par la Commune comme recette dans un compte de fonctionnement. Dès 2020, par décision de la municipalité, le 50 % de la somme encaissée est affecté à ce fonds permettant de soutenir financièrement des initiatives privées dans les domaines liés à la lutte contre le réchauffement climatique, la durabilité et la biodiversité, le reste étant attribué au compte de fonctionnement pour des travaux sur les bâtiments de la Commune.

Suite à l'entrée en vigueur des règles comptables MCH2, il est nécessaire d'avoir un règlement pour tout fonds figurant au bilan de la Commune. C'est la raison pour laquelle ce règlement et son annexe vous sont soumis ce soir, en sachant qu'ils n'apportent aucun changement de fonctionnement. Dès lors, il remplacera et intégrera les directives suivantes :

- Directive concernant l'utilisation de la taxe communale pour l'usage du sol.
- Directive municipale «Action abonnement CFF et Mobilis».

A titre d'information, le montant annuel attribué à ce fonds représente entre CHF 20'000.-- et CHF 25'000.-- (la part de 50 % de la taxe d'électricité à l'usage du sol). L'attribution de subventions se compose principalement de la manière suivante :

- Environ CHF 10'000.-- soit ~170 bénéficiaires, à titre de participation aux coûts d'un abonnement de transport collectif.
- Environ CHF 4'000.-- à des projets recevant des subventions cantonales (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur).

A la lecture des domaines d'utilisation contenus dans l'annexe, la commission souhaiterait apporter l'amendement suivant concernant la mobilité douce, lors de l'achat d'un vélo électrique :

- **Ajout** d'une subvention unique et non-répétitive de CHF 250.-- accordée à chaque personne majeure du foyer, lors d'une acquisition sous présentation d'une facture d'achat d'un commerce.
- **Maintien** de la subvention existante de CHF 500.-- en renonçant à une voiture privée pour au moins un an et présenter une facture d'achat d'un commerce.

Cet ajout permet à notre Commune de faire un geste en faveur des personnes sensibles à la mobilité douce, tout en étant supportable financièrement.

Au vu de ce qui précède, notre Commission recommande au Conseil Communal d'adopter :

- L'amendement tel que proposé dans ce rapport.
- Le préavis No 02 / 2025-2026 concernant le Règlement communal sur le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable (FEDD).

Pour la Commission : Roch Berset, David Murith et Didier Plüss

Roch Berset



David Murith



Didier Plüss

Vich, le 17 septembre 2025